



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LISI (à huis clos)
29 AVRIL 2021**

**RESULTATS DES VOTES
REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET AUTRES ADMINISTRATEURS**

Résolutions	Total des voix	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
		voix	%	Voix	%	voix	%
<p>Dixième résolution – Approbation des informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l’exercice clos au 31 décembre 2020, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.</p>	79 393 785	77 359 036	97,50%	1 982 658	2,50%	52 091	0,07%
<p>Onzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d’Administration</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d’Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi</p>	79 393 785	79 341 694	100,00%	0	0,00%	52 091	0,07%
<p>Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le</p>	79 393 785	71 459 040	90,06%	7 882 654	9,94%	52 091	0,07%
<p>Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration</p>	79 393 785	76 356 729	96,24%	2 984 965	3,76%	52 091	0,07%
<p>Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d’Administration</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d’Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.</p>	79 393 785	79 278 690	99,92%	63 004	0,08%	52 091	0,07%
<p>Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.</p>	79 393 785	71 468 427	90,08%	7 873 267	9,92%	52 091	0,07%
<p>Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.</p>	79 393 785	71 382 421	89,97%	7 959 273	10,03%	52 091	0,07%
<p>Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs</p> <p>L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.</p>	79 393 785	79 299 694	99,95%	42 000	0,05%	52 091	0,07%